

VÉRIFICATION DE LA NON-INSCRIPTION AU RENA

Avant de procéder au versement de l'aide financière, l'inspecteur doit vérifier si l'entrepreneur ayant réalisé les travaux est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Note : Pour les dossiers « propriétaire-bailleur », cette vérification doit se faire au moment de l'analyse des soumissions, avant la délivrance du *Certificat d'admissibilité*.

Pour ce faire, il suffit d'inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) qui se trouve sur la licence RBQ dans « [Rechercher une entreprise](#) », à partir du site Web de l'Autorité des marchés publics :

The screenshot shows the AMP (Autorité des Marchés Publics) website. At the top left is the AMP logo and the text 'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS'. A navigation bar contains links for 'Accueil', 'Plan du site', 'Nous joindre', 'Emplois', 'REA', 'RENA', and 'English'. Below this is a 'Salle de presse' section with LinkedIn and Twitter icons, and a search bar labeled 'Recherche'. A horizontal menu below the search bar includes: 'Renseignements généraux', 'Autorisation de contracter', 'Intégrité', 'Porter plainte dans le cadre d'un contrat public', 'Communication de renseignements', 'Décisions rendues', and 'Outils et publications'. The main content area is titled 'Rechercher une entreprise' and 'Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)'. It features a search form with 'Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)' and 'Mots-clés' fields, each with a search icon. To the right of the form is the heading 'Obligation des entreprises et des organismes publics' followed by a paragraph: 'Les organismes publics, les organismes municipaux, ainsi que les entreprises du gouvernement ont l'obligation de consulter le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'est pas inscrite à ce registre. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant conclu un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.'

Si l'entrepreneur n'est pas inscrit au RENA, le message suivant apparaîtra : *Aucune entreprise trouvée au RENA en date du (date et heure)*.

Cela signifie que l'entrepreneur est autorisé à exécuter les travaux.

Si l'entrepreneur est inscrit au RENA, des informations détaillées sur l'entreprise apparaîtront à l'écran. Cela signifie que cette entreprise n'est pas autorisée à exécuter des travaux dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile.